

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2008

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	117

L'an deux mille huit

et le : 12 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Date de la convocation
2 décembre 2008

.
.

Nombre de Membres présents : 117

Date d'affichage
2 décembre 2008

Monsieur Gérard DEGLAIRE, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**INDEMNITE DE
CONSEIL ALLOUEE
AUX RECEVEURS
POUR 2008**

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX RECEVEURS
POUR 2008**

VOTE :

**POUR : 117
CONTRE : 0**

**DELIBERATION
N° 2008/23**

Le Comité Syndical,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

.../...

.../...

- Monsieur Bertrand JENIN du 1^{er} janvier au 3 mars 2008
- Madame Sylvie VIGNERON du 4 mars au 29 septembre 2008
- Monsieur Yvan MEUNIER à compter du 30 septembre 2008.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 12 décembre 2008